

AMa

ARRETE DU MAIRE

A-2022-041

Le Maire de la ville de Pompey,
Vu l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,
Vu les consultations préalables auxquelles il a été procédé auprès des différentes organisations syndicales de salariés et d'employeurs, en application de l'article R 3132-21 du code du travail,
Vu l'avis du conseil municipal émis lors de la séance du 14 novembre 2022 portant sur l'ouverture dominicale autorisée pour les commerces de détail de l'année 2023,

ARRETE

Article 1 : Les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle de repos dominical des salariés pour l'année 2023 : le dimanche 19 mars 2023 et les dimanches 17 et 24 décembre 2023.

Article 2 : Aucun salarié ne pourra être contraint à travailler les dimanches visés.

Article 3 : Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée au moins équivalente, donné par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une journée équivalente.

Article 5 : Tout recours contentieux relatif au présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pompey, la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pompey, le 14 décembre 2022



Le Maire,

Laurent TROGRILIC

Destinataires :

- . M le Préfet de Meurthe-et-Moselle
 - . Police Intercommunale/Gendarmerie
 - . Registre des arrêtés/Affichage électronique
- Publié, notifié le 15.12.2022